

Paris, le - 5 FEV. 2018

- 173 / 18 SG

Madame la députée,

La donnée d'information géographique demeure plus que jamais un vecteur de l'action éclairée de l'État et un enjeu de souveraineté. La puissance publique doit pouvoir continuer à disposer de données sur lesquelles fonder ses décisions, particulièrement dans les domaines régaliens (défense nationale, sécurité civile, etc.) mais aussi dans les domaines où les politiques publiques doivent s'adapter à des développements à la pointe de l'innovation, comme les futurs véhicules autonomes.

Les besoins de la puissance publique évoluent, de même que les solutions technologiques. Pour en tirer les bénéfices, l'organisation de la puissance publique doit également évoluer. C'est pourquoi le Gouvernement a initié le programme « Action publique 2022 », dans le cadre duquel le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a reçu, à l'instar d'autres directeurs d'établissements publics, le mandat d'élaborer et de porter un projet de transformation de l'Institut, en vue de faire de ce dernier l'une des pièces maîtresses de la stratégie d'État plateforme et de la transformation numérique de l'État.

Les domaines de souveraineté intéressés par l'information géographique sont très nombreux : suivi de l'application des lois et des réglementations, suivi de la propriété (cadastre), défense nationale, sécurité intérieure, sécurité civile, gestion de certaines mesures fiscales ou d'aides d'État et européennes, action forestière, adaptation au changement climatique, prévention des risques naturels, etc. Ils embrassent donc une logique interministérielle, et concernent également les collectivités territoriales. Ils mobilisent une diversité de moyens.

.../...

Madame Valéria FAURE-MUNTIAN  
Députée  
Assemblée Nationale  
126, rue de l'Université  
75291 PARIS CEDEX 06

Il convient donc de s'interroger sur la place et le rôle de chaque acteur dans la production, l'entretien et la diffusion des données géographiques « souveraines » (c'est-à-dire support direct de décisions de la puissance publique), ainsi que sur les modes de coordination et de financement des administrations et des opérateurs impliqués. L'objectif central de la mission que je souhaite vous confier consiste à esquisser la place possible de chacun de ces acteurs, dans la perspective d'améliorer l'efficacité globale et collective de la puissance publique.

Ce questionnement n'est pas propre à la France. De nombreux pays réfléchissent à leur organisation et à la répartition des rôles afin d'optimiser les moyens de production et de repartage des données géographiques. Ainsi, la chaîne de production et de mise à disposition de l'information géographique peut être confiée à un acteur unique au sein de l'État, et financé par lui (tel que le Landmäteriet suédois). Dans d'autres pays, la production de la donnée peut être supervisée par un organisme fédéral (tels l'USGS aux États Unis, l'IGN en Espagne ou Swisstopo en Suisse) qui peut produire tout ou partie des données, ou, les faire produire par les régions ou d'autres agences.

La France a fixé dans la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique sa stratégie de transformation numérique de l'action de l'État. La direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC) est ainsi un interlocuteur incontournable dans la réflexion sur l'organisation de la production de données d'information géographique « souveraines ».

L'IGN, par son expertise et ses missions, doit pouvoir jouer un rôle important dans cette mutation numérique de la puissance publique et peut devenir un pivot de l'écosystème de production et de certification de la donnée géographique « souveraine » ainsi que l'opérateur de la plateforme d'intermédiation de référence, support à une communauté active d'usagers et de contributeurs.

Votre mission portera sur les points suivants :

- définition du périmètre de la donnée géographique « souveraine », et notamment expression des besoins de la puissance publique en la matière ;
- propositions d'organisation et de coopération entre services publics (ministères, établissements publics, collectivités territoriales, etc.) pour rationaliser la production et la certification des données géographiques « souveraines » ;
- définition du rôle qu'il serait opportun et réaliste de confier à l'IGN dans le cadre de cette organisation, du point de vue de l'efficacité globale de la puissance publique ;
- proposition sur les modalités de financement et de répartition de la charge financière de la production et de l'entretien de ces données ;
- proposition d'une structure de gouvernance éclairée par les usages et les besoins, fixant les objectifs et pilotant avec agilité l'organisation ;
- détermination des conditions de réussite de l'organisation proposée (en termes de production des données, de modes de financement, de personnels, etc.).

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de M. Nicolas HULOT, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire.

Vous pourrez vous appuyer sur les services du ministère de la transition écologique et solidaire.

J'ai demandé à Madame Laurence MONNOYER-SMITH, commissaire générale au développement durable, et à Monsieur Daniel BURSAUX, directeur général de l'IGN, de vous appuyer dans votre mission.

Vous veillerez à associer les représentants du personnel de l'Institut à l'avancement de vos travaux.

Les conclusions de votre mission ayant vocation à nourrir les réflexions relatives à l'évolution de l'IGN dans le cadre du programme « Action Publique 2022 », je souhaite que vous puissiez me les remettre au plus tard à la fin du mois d'avril 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'expression de mes respectueux hommages.

  
Edouard PHILIPPE  


Copies :

- Laurence MONNOYER-SMITH, commissaire générale au développement durable ;
- Daniel BURSAUX, directeur général de l'IGN.